



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

Délibération N°540

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 28 Août 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 Septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Dominique BLANCHOT – suppléant de Serge	René LORMIERES – suppléant de
Jean Marie PAMPOULIE – suppléant de Michel BALLONGUE	BAURENS	Ghislaine BIBES
Paul Marie BLANC	Joël CAZAJUS – suppléant de Pascal BAYONI	PORCHER
Gérard CAPBLANQUET	Thierry BONCOURRE Serge	Karine BRUN
Daniel CORREGE	DEJEAN,	Max CAZARRE
Gilbert TARRAUBE – suppléant	Nadia ESTANG,	Patrick LEFEBVRE
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Régis GRANGE,	Gérard ROUJAS
Philippe DUPRAT	René MARCHAND	Éric SALAT
Michel FAGUET	Floréal MUNOZ	Pierre VIEL
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Sabine PARACHE	
Catherine HERNANDEZ	Jean Louis REMY	
Pierre LAGARRIGUE	Joël MASSACRIER – suppléant de Bernard	
Jean Luc RIVIERE – suppléant d'Alain LECUSSAN	TISSEIRE	
Cécile MUL – suppléante d'Henri ROUAIX	Michel ZDAN	
Christian SANS		

Excusés :

	Sébastien VINCINI	Bernard BROS, Françoise DEDIEU CASTIES, Jean Louis GAY, Pascale MESBAH,
--	-------------------	--

Secrétaire de séance : Sabine PARACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Création poste SCOT

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que dans le cadre de l'évaluation et de l'assistance technique sur les avis de compatibilité du SCOT, le PETR a décidé de créer le poste d'attaché à temps complet pour assurer ces missions lors de la séance du 3 mai 2017.

Ce recrutement se fait sur la base de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3/2°.

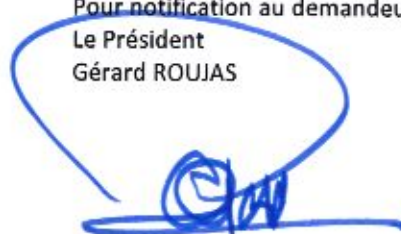
Il propose :

- de pourvoir ce poste lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions statutaires.
- D'autoriser en cas de recherches infructueuses de pourvoir ce poste par un non titulaire en application de l'article 3-3 deuxièmement de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- de pourvoir ce poste lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions statutaires.
- D'autoriser en cas de recherches infructueuses de pourvoir ce poste par un non titulaire en application de l'article 3-3 deuxièmement de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

Délibération N°541

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 28 Août 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 Septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Dominique BLANCHOT – suppléant de Serge	René LORMIERES – suppléant de
Jean Marie PAMPOULIE – suppléant de Michel BALLONGUE	BAURENS	Ghislaine BIBES
Paul Marie BLANC	Joël CAZAJUS – suppléant	PORCHER
Gérard CAPBLANQUET	de Pascal BAYONI	Karine BRUN
Daniel CORREGE	Thierry BONCOURRE Serge	Max CAZARRE
Gilbert TARRAUBE – suppléant	DEJEAN,	
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Nadia ESTANG,	Patrick LEFEBVRE
Philippe DUPRAT	Régis GRANGE,	Gérard ROUJAS
Michel FAGUET	René MARCHAND	Éric SALAT
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Floréal MUNOZ	Pierre VIEL
Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE	
Pierre LAGARRIGUE	Jean Louis REMY	
Jean Luc RIVIERE – suppléant	Joël MASSACRIER –	
d'Alain LECUSSAN	suppléant de Bernard	
Cécile MUL – suppléante d'Henri	TISSEIRE	
ROUAIX	Michel ZDAN	
Christian SANS		

Excusés :

	Sébastien VINCINI	Bernard BROS, Françoise DEDIEU CASTIES, Jean Louis GAY, Pascale MESBAH,
--	-------------------	--

Secrétaire de séance : Sabine PARACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Création poste attaché CEP

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que dans le cadre du renouvellement du contrat pour le poste de CEP dans des conditions conformes à la légalité, il y a lieu de créer un poste d'attaché à temps complet pour assurer cette mission.

Ce recrutement se fera sur la base de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3/2°.

Il propose :

- d'ouvrir un poste d'attaché à temps complet en tant que conseiller en énergie partagé
- de pourvoir ce poste lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions statutaires.
- D'autoriser en cas de recherches infructueuses de pourvoir ce poste par un non titulaire en application de l'article 3-3 deuxièmement de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.
- de fixer la rémunération de ce poste entre l'indice brut 457 et l'indice brut 635
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018 du Syndicat, section fonctionnement, chapitre 012

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'ouvrir un poste d'attaché à temps complet en tant que conseiller en énergie partagé
- de pourvoir ce poste lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions statutaires.
- D'autoriser en cas de recherches infructueuses de pourvoir ce poste par un non titulaire en application de l'article 3-3 deuxièmement de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.
- de fixer la rémunération de ce poste entre l'indice brut 457 et l'indice brut 635
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018 du Syndicat, section fonctionnement, chapitre 012



Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "G. Roujas", written over a blue circular stamp.





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

Délibération N°542

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 28 Août 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 Septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Dominique BLANCHOT – suppléant de Serge	René LORMIERES – suppléant de
Jean Marie PAMPOULIE – suppléant de Michel BALLONGUE	BAURENS	Ghislaine BIBES
Paul Marie BLANC	Joël CAZAJUS – suppléant	PORCHER
Gérard CAPBLANQUET	de Pascal BAYONI	Karine BRUN
Daniel CORREGE	Thierry BONCOURRE Serge	Max CAZARRE
Gilbert TARRAUBE – suppléant	DEJEAN,	
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Nadia ESTANG,	Patrick LEFEBVRE
Philippe DUPRAT	Régis GRANGE,	Gérard ROUJAS
Michel FAGUET	René MARCHAND	Éric SALAT
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Floréal MUNOZ	Pierre VIEL
Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE	
Pierre LAGARRIGUE	Jean Louis REMY	
Jean Luc RIVIERE – suppléant	Joël MASSACRIER –	
d'Alain LECUSSAN	suppléant de Bernard	
Cécile MUL – suppléante d'Henri	TISSEIRE	
ROUAIX	Michel ZDAN	
Christian SANS		

Excusés :

	Sébastien VINCINI	Bernard BROS, Françoise DEDIEU CASTIES, Jean Louis GAY, Pascale MESBAH,
--	-------------------	--

Secrétaire de séance : Sabine PARACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Création poste attaché EIE

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que dans le cadre du renouvellement du contrat pour le poste de conseiller EIE dans des conditions conforme à la légalité, il y a lieu de créer un poste d'attaché à temps complet pour assurer cette mission.

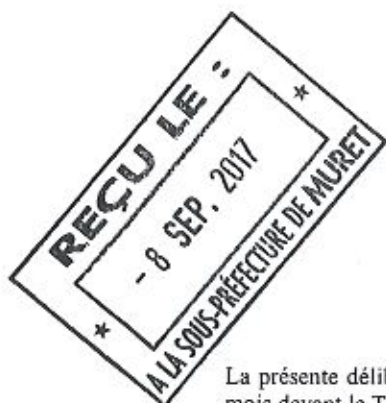
Ce recrutement se fera sur la base de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3/2°.

Il propose :

- d'ouvrir un poste d'attaché à temps complet en tant que conseiller en Espace Info Energie
- de pourvoir ce poste lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions statutaires.
- D'autoriser en cas de recherches infructueuses de pourvoir ce poste par un non titulaire en application de l'article 3-3 deuxièmement de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.
- de fixer la rémunération de ce poste entre l'indice brut 457 et l'indice brut 635
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018 du Syndicat, section fonctionnement, chapitre 012

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'ouvrir un poste d'attaché à temps complet en tant que conseiller en Espace Info Energie
- de pourvoir ce poste lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions statutaires.
- D'autoriser en cas de recherches infructueuses de pourvoir ce poste par un non titulaire en application de l'article 3-3 deuxièmement de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.
- de fixer la rémunération de ce poste entre l'indice brut 457 et l'indice brut 635
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018 du Syndicat, section fonctionnement, chapitre 012



Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

Délibération N°543

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 28 Août 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 Septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Dominique BLANCHOT – suppléant de Serge	René LORMIERES – suppléant de
Jean Marie PAMPOULIE – suppléant de Michel BALLONGUE	BAURENS	Ghislaine BIBES
Paul Marie BLANC	Joël CAZAJUS – suppléant	PORCHER
Gérard CAPBLANQUET	de Pascal BAYONI	Karine BRUN
Daniel CORREGE	Thierry BONCOURRE Serge	Max CAZARRE
Gilbert TARRAUBE – suppléant	DEJEAN,	
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Nadia ESTANG,	Patrick LEFEBVRE
Philippe DUPRAT	Régis GRANGE,	Gérard ROUJAS
Michel FAGUET	René MARCHAND	Éric SALAT
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Floréal MUNOZ	Pierre VIEL
Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE	
Pierre LAGARRIGUE	Jean Louis REMY	
Jean Luc RIVIERE – suppléant	Joël MASSACRIER –	
d'Alain LECUSSAN	suppléant de Bernard	
Cécile MUL – suppléante d'Henri	TISSEIRE	
ROUAIX	Michel ZDAN	
Christian SANS		

Excusés :

	Sébastien VINCINI	Bernard BROS, Françoise DEDIEU CASTIES, Jean Louis GAY, Pascale MESBAH,
--	-------------------	--

Secrétaire de séance : Sabine PARACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Engagement du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Sud Toulousain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants :

- sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- existants au 1^{er} janvier 2017, doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018,

Vu que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCOT,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu la délibération n°516 du 27 mars 2017 approuvant les statuts du PETR,

Le PAYS SUD TOULOUSAIN élabore, modifie et suit le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre des trois communautés de communes membres.

LE PCAET est un programme local de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions:

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Il s'inscrit dans les objectifs nationaux, qui sont, à l'horizon 2030 :

- Réduire de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990
- Réduire de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie

Le PCAET sera construit en cohérence avec les orientations du Pays, en valorisant l'ensemble des études réalisées et en intégrant la dynamique existante.

Le PCAET au service du projet de territoire du Pays

Le projet de territoire définit 3 orientations majeures :

- Agir pour la croissance et l'emploi,
- La qualité de vie facteur d'attractivité,
- Une organisation territoriale adaptée.

Le Pays est déjà engagé depuis 2009 dans de nombreux programmes mettant en œuvre ces orientations, notamment :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

- le premier PCET volontaire, adopté en 2009,
- le SCOT Grenelle adopté en 2012, en cours d'évaluation,
- la labellisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte,
- l'espace info énergie (2011) et la plateforme Objectif Réno pour les particuliers (2015),
- Le programme Leader,
- la mission de conseil en énergie partagé pour les communes et EPCI (2016),
- le plan de mobilité rurale qui sera présenté au 4^{ème} trimestre 2017 pour adoption.

Le PCAET du Pays Sud Toulousain constituera un document cadre, permettant d'avoir une vision globale des réalisations et des actions à engager pour tendre vers les objectifs climat-air-énergie.

UN PCAET ambitieux à l'échelle du SCOT

L'ambition du PETR Pays Sud Toulousain est de s'inscrire à minima dans les objectifs nationaux et d'atteindre les objectifs d'un Territoire à Energie Positive (TEPOS) en réduisant ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et en les couvrant par les énergies renouvelables locales :

- Atteindre 100% de production renouvelable d'électricité d'ici 2020 ;
- Atteindre 100 % de production renouvelable d'énergie (tous types confondus) d'ici 2050.

Le PCAET Pays Sud Toulousain sera élaboré à l'échelle du SCOT. Il sera composé :

- **D'un diagnostic territorial commun.** Les spécificités locales, notamment sur les énergies renouvelables apparaîtront distinctement.
- **D'une stratégie territoriale commune,** fixant les objectifs à minima sur :
 - La maîtrise de la consommation d'énergie,
 - La réduction des émissions de GES,
 - Le renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols, les bâtiments...),
 - La production et la consommation des énergies renouvelables,
 - La valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage,
 - La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur,
 - Les productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration,
 - Le développement coordonné des réseaux énergétiques,
 - L'adaptation au changement climatique ;
- **D'un plan d'actions opérationnel, identifiant chaque maître d'ouvrage** (Pays, EPCI, autres acteurs socio-économiques) ;
- **D'un dispositif de suivi et d'évaluation.**

Une opportunité de créer une nouvelle dynamique économique, sociale et environnementale locale

Le PETR souhaite, à travers le projet de territoire, le contrat régional unique et le LEADER, faire du Pays Sud Toulousain « un territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

L'élaboration et la mise en œuvre du PCAET constitue une opportunité de mobiliser les acteurs publics et privés et de créer une dynamique autour de la transition énergétique.

Des ateliers de concertation seront organisés afin d'identifier les initiatives et de faire émerger les potentialités de l'économie verte locale d'une part (filières innovantes comme les matériaux de construction biosourcés, énergies renouvelables, énergies de récupération, stockage du carbone, stockage d'énergie, coopération multi acteurs, développement de compétences...).

D'autre part, les acteurs seront concertés sur la définition de la stratégie et des objectifs chiffrés du PCAET.

Des ateliers de concertation dédiés aux 3 communautés de communes permettront de bâtir le plan d'actions relevant de leurs compétences, par exemples :

- Attractivité économique (performance environnementale des zones d'activités, favoriser l'économie verte, aménagement numérique, tourisme vert...);
- Qualité de vie (Plan Local de l'Habitat, mise en œuvre du plan de mobilité rurale, mise en œuvre de la trame verte et bleue, de la charte architecturale et paysagère, espaces verts et nature en ville, réemploi et gestion des déchets verts,...);
- Exemplarité des collectivités (rénovation des bâtiments, flotte de véhicules à faible impact environnemental, achats responsables, soutien aux énergies renouvelables...).

La mobilisation des acteurs sera opérée tout au long de la vie du PCAET, par des actions de sensibilisation, de valorisation des réalisations et une animation territoriale spécifique.

Un pilotage concerté en phase d'élaboration

Un comité de pilotage constitué des représentants des trois Communautés de Communes, du Pays et des organismes institutionnels garantira une vision partagée du PCAET, ainsi que la cohérence entre les démarches co-existantes sur le territoire. Il validera les enjeux, la stratégie, les objectifs et le plan d'actions.

Un comité technique composé des représentants des collectivités et de l'ADEME, s'attachera à l'élaboration de la stratégie et à la priorisation des actions.

La composition du comité de pilotage et du comité technique est détaillée en annexe 1.

Le PETR élabore le PCAET en étroite collaboration avec les EPCI qui le constitue. Il convient de préciser le rôle de chacun.

Le PETR assure :

- Les démarches réglementaires d'information, d'évaluation environnementale stratégique, de dépôt officiel du PCAET ;
- La procédure de recrutement pour une AMO et le suivi des prestations ;
- L'animation du comité technique et du comité de pilotage ;
- L'adoption par délibération du PCAET.

Les 3 EPCI :

- Participent aux instances de pilotage ;
- Aident et facilitent le PETR au recueil d'informations nécessaires pour élaborer le diagnostic ;
- Mobilisent les services dans les phases de concertation ;
- Adoptent le PCAET par délibération.

Le planning prévisionnel de l'élaboration du PCAET (20 mois) se décline comme suit :

2017 – lancement officiel et démarrage du diagnostic

- Septembre : information officielle de lancement du PCAET
- Septembre à octobre : procédure de recrutement d'une AMO
- Novembre à Décembre : diagnostic et enjeux

2018 -1^{er}, 2nd et 3^{ième} trimestre – diagnostic, stratégie, plan d'actions et évaluation environnementale

- Janvier à février : finalisation du diagnostic et enjeux
- Mars à Mai : définition de la stratégie
- Juin à septembre : définition du plan d'actions
- Avril à septembre : évaluation environnementale stratégique

4^{ième} trimestre – Avis du préfet et délibérations

- Octobre : validation interne, dépôt officiel pour avis
- Décembre : avis du préfet de région et du président du Conseil Régional, délibérations du Pays et des EPCI, saisie de l'autorité environnementale (DREAL)

2019 – 1^{er} trimestre – Avis de l'autorité environnementale et mise à disposition du public

- Janvier à mars : mise à disposition du public
- Mars 2019 : avis de la DREAL
- Avril : complément au PCAET pour la prise en compte des avis, le cas échéant

Une Responsabilité partagée pour la mise en œuvre du plan d'actions

Les communautés de communes Cœur de Garonne, Volvestre et Lèze Ariège, s'engagent auprès du PETR Pays Sud Toulousain pour atteindre les objectifs du PCAET.

Le Pays aura en charge :

- la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et en particulier les actions concernant l'ensemble du territoire ou plusieurs EPCI ;
- d'organiser la mobilisation des acteurs du territoire ;
- d'évaluer le PCAET.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Chaque EPCI aura la responsabilité de :

- mettre en œuvre les actions qui concernent son champ de compétences (actuel et à venir) et son patrimoine : aménagement de l'espace, aménagement numérique, zones d'activités, développement économique, tourisme et paysage, collecte et traitement des déchets, habitat social, eau potable et assainissement, espace vert, actions culturelles, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations... ;
- d'appuyer le Pays pour la mobilisation des acteurs du territoire ;
- de participer à l'évaluation.

Il est donc proposé au Conseil Syndical,

- D'APPROUVER l'élaboration d'un seul Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du SCOT, tel que présenté
- D'APPROUVER le projet d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial à haute valeur ajoutée – Objectif Territoires à Energie Positive (TEPOS)
- D'APPROUVER le pilotage du PCAET et la mobilisation des acteurs, tels que présentés
- D'APPROUVER la responsabilité partagée de mise en œuvre du plan d'actions entre les EPCI et le Pays
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'élaboration du PCAET
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à recruter une AMO, à signer tous les actes inhérents à ce recrutement

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- D'APPROUVER l'élaboration d'un seul Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du SCOT, tel que présenté
- D'APPROUVER le projet d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial à haute valeur ajoutée – Objectif Territoires à Energie Positive (TEPOS)
- D'APPROUVER le pilotage du PCAET et la mobilisation des acteurs, tels que présentés
- D'APPROUVER la responsabilité partagée de mise en œuvre du plan d'actions entre les EPCI et le Pays
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'élaboration du PCAET
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à recruter une AMO, à signer tous les actes inhérents à ce recrutement



Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

ANNEXE 1

Composition du comité de pilotage :

Présidents des communautés de communes
Président du PST
VP PCAET
VP Transition énergétique
VP Mobilité
VP Urbanisme
VP Contractualisation politiques territoriales
VP Culture, communication et lien social
DGS des communautés de communes ou leurs représentants
Directeur PST
ADEME
DREAL
DDT
Conseil Régional
Conseil départemental
CCI
CMA
CDA
SDEHG
ENEDIS
GRDF
ATMO-RO
GIP INTERSCOT

Composition du comité technique

VP PCAET
VP Transition énergétique
VP Mobilité
VP Urbanisme
VP Contractualisation politiques territoriales
VP Culture, communication et lien social
DGS des communautés de communes ou leurs représentants
Directeur PST
ADEME



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

Délibération N°544

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 28 Août 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 Septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Dominique BLANCHOT – suppléant de Serge	René LORMIERES – suppléant de
Jean Marie PAMPOULIE – suppléant de Michel BALLONGUE	BAURENS	Ghislaine BIBES
Paul Marie BLANC	Joël CAZAJUS – suppléant	PORCHER
Gérard CAPBLANQUET	de Pascal BAYONI	Karine BRUN
Daniel CORREGE	Thierry BONCOURRE Serge	Max CAZARRE
Gilbert TARRAUBE – suppléant	DEJEAN,	
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Nadia ESTANG,	Patrick LEFEBVRE
Philippe DUPRAT	Régis GRANGE,	Gérard ROUJAS
Michel FAGUET	René MARCHAND	Éric SALAT
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Floréal MUNOZ	Pierre VIEL
Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE	
Pierre LAGARRIGUE	Jean Louis REMY	
Jean Luc RIVIERE – suppléant	Joël MASSACRIER –	
d'Alain LECUSSAN	suppléant de Bernard	
Cécile MUL – suppléante d'Henri	TISSEIRE	
ROUAIX	Michel ZDAN	
Christian SANS		

Excusés :

	Sébastien VINCINI	Bernard BROS, Françoise DEDIEU CASTIES, Jean Louis GAY, Pascale MESBAH,
--	-------------------	--

Secrétaire de séance : Sabine PARACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

La ligne de trésorerie a pour objectif de financer les actions TEPCV dans l'attente du versement du second acompte et du solde de la subvention.

Il est proposé de recourir à un contrat pour une ligne de trésorerie de 250 000 € qui serait souscrit auprès du Crédit Agricole 31 aux conditions suivantes :

- Montant du plafond : 252 750 € EUROS maximum (capital et intérêts).
- Durée : 12 ou 24 mois.
- Mode de gestion :
 - Versement des fonds réalisé par la procédure de Crédit d'Office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur.
 - Remboursement des fonds réalisé par la procédure de Débit d'Office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur.
 - Tirage et Remboursement sur simple demande revêtue de la signature d'une personne habilitée.
 - Envoi par fax ou mail de l'ordre signé, doublé d'un envoi de l'original, dans les 24 heures à compter de la demande, avec mention de la date et heure de l'envoi par fax ou e-mail.
 - Pas de gestion INTERNET.

MOBILISATION

- Enveloppe mobilisable par tirages successifs.
- Montant minimal de tirage : 1^{er} déblocage de 10% de la somme totale et au plus tard lors de la perception des subventions.
- Enveloppe remboursable à tout moment.
- Taux d'intérêt fixe : 1,10 %

INTERETS

Le montant définitif des intérêts de la 1^{ère} échéance sera fonction du nombre de jours exacts entre la date de déblocage des fonds et la date de la 1^{ère} échéance. Paiement des intérêts : périodicité annuelle (remboursement du capital in fine)

COMMISSION & FRAIS

- Commission de non utilisation : néant.
- Commission de mouvement débit : néant.
- Commission de confirmation / d'engagement : néant
- Frais de dossier : 350€, réglés via la procédure du Débit d'Office dès la prise d'effet du contrat.



Le Conseil syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet.
- d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole 31
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.
- de s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.



Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

Délibération N°545

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 28 Août 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 Septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT • Jean Paul AMOUROUX Jean Marie PAMPOULIE – suppléant de Michel BALLONGUE Paul Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Gilbert TARRAUBE – suppléant Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ Philippe DUPRAT Michel FAGUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE Jean Luc RIVIERE – suppléant d'Alain LECUSSAN Cécile MUL – suppléante d'Henri ROUAIX Christian SANS	Nadine BARRE Dominique BLANCHOT – suppléant de Serge BAURENS Joël CAZAJUS – suppléant de Pascal BAYONI Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN, Nadia ESTANG, Régis GRANGE, René MARCHAND Floréal MUNOZ Sabine PARACHE Jean Louis REMY Joël MASSACRIER – suppléant de Bernard TISSEIRE Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT René LORMIERES – suppléant de Ghislaine BIBES PORCHER Karine BRUN Max CAZARRE Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS Éric SALAT Pierre VIEL
--	--	--

Excusés :

Sébastien VINCINI	Bernard BROS, Françoise DEDIEU CASTIES, Jean Louis GAY, Pascale MESBAH,
-------------------	--

Secrétaire de séance : Sabine PARACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Grand Bassin Toulousain

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que dans le cadre de la démarche appelée INTERSCOT du Grand Bassin Toulousain, la délibération N°539 concernant la convention, la participation financière à la démarche se décomposait initialement comme suit :

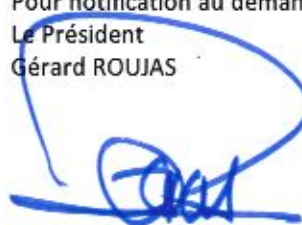
- Six centimes d'euros par habitant pour l'ensemble des SCoT signataires ;
- Quatre centimes d'euros supplémentaires par habitant pour les SCoT de l'aire urbaine.

Le Conseil départemental 31 prendra finalement en charge le montant total de la cotisation, soit 0.10 € par habitant, pour le compte du P.E.T.R.

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- De prendre acte de la participation de 0.10€ par habitant du Conseil Départemental 31.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

Délibération N°546

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 28 Août 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 Septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Dominique BLANCHOT – suppléant de Serge	René LORMIERES – suppléant de
Jean Marie PAMPOULIE – suppléant de Michel BALLONGUE	BAURENS	Ghislaine BIBES
Paul Marie BLANC	Joël CAZAJUS – suppléant	PORCHER
Gérard CAPBLANQUET	de Pascal BAYONI	Karine BRUN
Daniel CORREGE	Thierry BONCOURRE Serge	Max CAZARRE
Gilbert TARRAUBE – suppléant	DEJEAN,	
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Nadia ESTANG,	Patrick LEFEBVRE
Philippe DUPRAT	Régis GRANGE,	Gérard ROUJAS
Michel FAGUET	René MARCHAND	Éric SALAT
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Floréal MUNOZ	Pierre VIEL
Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE	
Pierre LAGARRIGUE	Jean Louis REMY	
Jean Luc RIVIERE – suppléant	Joël MASSACRIER –	
d'Alain LÉCUSSAN	suppléant de Bernard	
Cécile MUL – suppléante d'Henri	TISSEIRE	
ROUAIX	Michel ZDAN	
Christian SANS		

Excusés :

	Sébastien VINCINI	Bernard BROS, Françoise DEDIEU CASTIES, Jean Louis GAY, Pascale MESBAH,
--	-------------------	--

Secrétaire de séance : Sabine PARACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Marché public Télérelève : déclaration sans suite

Dans le cadre de la convention TEPCV, il était prévu l'acquisition et l'installation de solutions de télé relève des consommations énergétiques dans les bâtiments publics (métrologie).

Alors que le budget alloué à l'action était de 49 000EUR TTC, deux sociétés se sont positionnées sur l'appel d'offre :

- B.eco manager pour un montant de 218 019,60 EUR TTC,
- Netseenergy (Groupe Edf) pour un montant de 136 460,36 EUR TTC,

Soit des budgets entre 2,8 et 4,4 fois supérieurs, au budget envisagé. Dans ces conditions, il n'est pas possible financièrement de donner suite au marché.

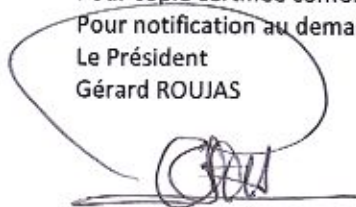
L'ATD ayant fourni au Pays la procédure permettant de mettre fin et de déclarer sans suite le marché, il est proposé de suivre cette procédure.

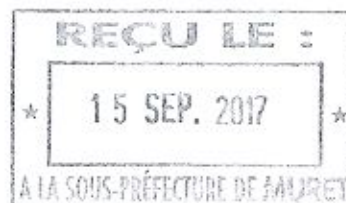
Une fois la procédure terminée, il sera toutefois possible de négocier directement avec une ou plusieurs entreprises de notre choix, y compris celles qui ont répondu au marché.

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'approuver la déclaration sans suite du marché.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

Délibération N°546

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 28 Août 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 Septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Dominique BLANCHOT – suppléant de Serge	René LORMIERES – suppléant de
Jean Marie PAMPOULIE – suppléant de Michel BALLONGUE	BAURENS	Ghislaine BIBES
Paul Marie BLANC	Joël CAZAJUS – suppléant	PORCHER
Gérard CAPBLANQUET	de Pascal BAYONI	Karine BRUN
Daniel CORREGE	Thierry BONCOURRE Serge	Max CAZARRE
Gilbert TARRAUBE – suppléant	DEJEAN,	
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Nadia ESTANG,	Patrick LEFEBVRE
Philippe DUPRAT	Régis GRANGE,	Gérard ROUJAS
Michel FAGUET	René MARCHAND	Éric SALAT
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Floréal MUNOZ	Pierre VIEL
Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE	
Pierre LAGARRIGUE	Jean Louis REMY	
Jean Luc RIVIERE – suppléant	Joël MASSACRIER –	
d'Alain LÉCUSSAN	suppléant de Bernard	
Cécile MUL – suppléante d'Henri	TISSEIRE	
ROUAIX	Michel ZDAN	
Christian SANS		

Excusés :

	Sébastien VINCINI	Bernard BROS, Françoise DEDIEU CASTIES, Jean Louis GAY, Pascale MESBAH,
--	-------------------	--

Secrétaire de séance : Sabine PARACHE

Objet : Marché public Télérelève : déclaration sans suite

Dans le cadre de la convention TEPCV, il était prévu l'acquisition et l'installation de solutions de télé relève des consommations énergétiques dans les bâtiments publics (métrologie).

Alors que le budget alloué à l'action était de 49 000EUR TTC, deux sociétés se sont positionnées sur l'appel d'offre :

- B.eco manager pour un montant de 218 019,60 EUR TTC,
- Netseenergy (Groupe Edf) pour un montant de 136 460,36 EUR TTC,

Soit des budgets entre 2,8 et 4,4 fois supérieurs, au budget envisagé. Dans ces conditions, il n'est pas possible financièrement de donner suite au marché.

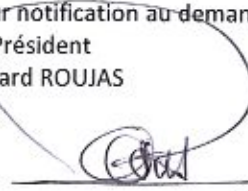
L'ATD ayant fourni au Pays la procédure permettant de mettre fin et de déclarer sans suite le marché, il est proposé de suivre cette procédure.

Une fois la procédure terminée, il sera toutefois possible de négocier directement avec une ou plusieurs entreprises de notre choix, y compris celles qui ont répondu au marché.

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'approuver la déclaration sans suite du marché.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

Délibération N°547

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 28 Août 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 Septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Dominique BLANCHOT – suppléant de Serge	René LORMIERES – suppléant de
Jean Marie PAMPOULIE – suppléant de Michel BALLONGUE	BAURENS	Ghislaine BIBES
Paul Marie BLANC	Joël CAZAJUS – suppléant de Pascal BAYONI	PORCHER
Gérard CAPBLANQUET	Thierry BONCOURRE Serge	Karine BRUN
Daniel CORREGE	DEJEAN,	Max CAZARRE
Gilbert TARRAUBE – suppléant	Nadia ESTANG,	Patrick LEFEBVRE
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Régis GRANGE,	Gérard ROUJAS
Philippe DUPRAT	René MARCHAND	Éric SALAT
Michel FAGUET	Floréal MUNOZ	Pierre VIEL
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Sabine PARACHE	
Catherine HERNANDEZ	Jean Louis REMY	
Pierre LAGARRIGUE	Joël MASSACRIER – suppléant de Bernard	
Jean Luc RIVIERE – suppléant d'Alain LECUSSAN	TISSEIRE	
Cécile MUL – suppléante d'Henri ROUAIX	Michel ZDAN	
Christian SANS		

Excusés :

	Sébastien VINCINI	Bernard BROS, Françoise DEDIEU CASTIES, Jean Louis GAY, Pascale MESBAH,
--	-------------------	--

Secrétaire de séance : Sabine PARACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Demande de subvention pour l'Espace Info Energie auprès de l'ADEME

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Pays Sud Toulousain est accompagné depuis 2011 par l'ADEME dans le cadre du dispositif des Espaces Info Energie.

L'Espace Info Energie renseigne les particuliers et les petites entreprises sur tous les aspects liés à la maîtrise des énergies, dans le domaine des déplacements, de l'habitat et de la vie quotidienne, ainsi que sur les aides existantes pour le développement des énergies renouvelables, la maîtrise des dépenses d'électricité, l'isolation, les matériaux de construction, etc...

Celui-ci affiche à ce jour un bilan très positif en termes de nombre de personnes renseignées et d'animations réalisées.

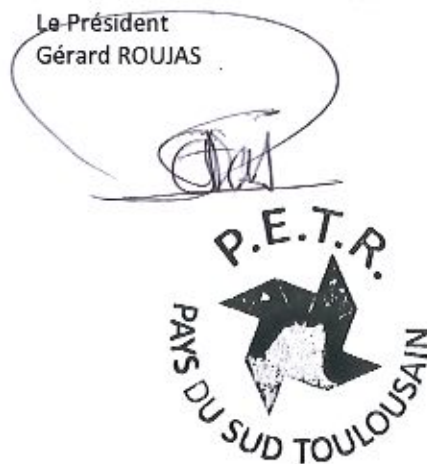
Aussi, la période d'engagement entre le Pays du Sud Toulousain et l'ADEME s'achevant en décembre 2017, M. le Président propose de renouveler ce partenariat pour 3 années supplémentaires.

Pour renouveler le partenariat il est nécessaire de solliciter l'ADEME sur le financement du poste de chargé de mission ainsi que sur les dépenses de communication et d'investissement liées à la mission.

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'approuver le projet.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

Délibération N°547

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 28 Août 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 Septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Dominique BLANCHOT – suppléant de Serge	René LORMIERES – suppléant de
Jean Marie PAMPOULIE – suppléant de Michel BALLONGUE	BAURENS	Ghislaine BIBES
Paul Marie BLANC	Joël CAZAJUS – suppléant	PORCHER
Gérard CAPBLANQUET	de Pascal BAYONI	Karine BRUN
Daniel CORREGE	Thierry BONCOURRE Serge	Max CAZARRE
Gilbert TARRAUBE – suppléant	DEJEAN,	
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Nadia ESTANG,	Patrick LEFEBVRE
Philippe DUPRAT	Régis GRANGE,	Gérard ROUJAS
Michel FAGUET	René MARCHAND	Éric SALAT
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Floréal MUNOZ	Pierre VIEL
Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE	
Pierre LAGARRIGUE	Jean Louis REMY	
Jean Luc RIVIERE – suppléant	Joël MASSACRIER –	
d'Alain LECUSSAN	suppléant de Bernard	
Cécile MUL – suppléante d'Henri	TISSEIRE	
ROUAIX	Michel ZDAN	
Christian SANS		

Excusés :

	Sébastien VINCINI	Bernard BROS, Françoise DEDIEU CASTIES, Jean Louis GAY, Pascale MESBAH,
--	-------------------	--

Secrétaire de séance : Sabine PARACHE

Objet : Demande de subvention pour l'Espace Info Energie auprès de l'ADEME

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Pays Sud Toulousain est accompagné depuis 2011 par l'ADEME dans le cadre du dispositif des Espaces Info Energie.

L'Espace Info Energie renseigne les particuliers et les petites entreprises sur tous les aspects liés à la maîtrise des énergies, dans le domaine des déplacements, de l'habitat et de la vie quotidienne, ainsi que sur les aides existantes pour le développement des énergies renouvelables, la maîtrise des dépenses d'électricité, l'isolation, les matériaux de construction, etc...

Celui-ci affiche à ce jour un bilan très positif en termes de nombre de personnes renseignées et d'animations réalisées.

Aussi, la période d'engagement entre le Pays du Sud Toulousain et l'ADEME s'achevant en décembre 2017, M. le Président propose de renouveler ce partenariat pour 3 années supplémentaires.

Pour renouveler le partenariat il est nécessaire de solliciter l'ADEME sur le financement du poste de chargé de mission ainsi que sur les dépenses de communication et d'investissement liées à la mission.

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'approuver le projet.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

Délibération N°548

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 32
Votants : 32
Absents excusés : 10
Date de la convocation : 17 Octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 25 Octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Joël CAZAJUS – suppléant	Bernard BROS
Gilbert TARRAUBE – suppléant	de Serge BAURENS	Karine BRUN
de Michel BALLONGUE	Jean Luc LORRAIN –	Françoise DEDIEU
Paul Marie BLANC	suppléant de Pascal BAYONI	CASTIES
Dominique GUYS - suppléante	Thierry BONCOURRE	Max CAZARRE
de Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG,	Jean Louis GAY
Daniel CORREGE	Régis GRANGE,	Pascale MESBAH
Philippe DUPRAT	René MARCHAND	Gérard ROUJAS
Michel FAGUET	Floréal MUNOZ	Pierre VIEL
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Sabine PARACHE	
Pierre LAGARRIGUE	Jean Louis REMY	
Denise BOLLATI - suppléante de	Michel ZDAN	
Christian SANS		

Excusés :

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Serge DEJEAN,	Ghislaine BIBES PORCHER
Catherine HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE	Pierre FERRAGE
Alain LECUSSAN	Sébastien VINCINI	Patrick LEFEBVRE
Henri ROUAIX		Éric SALAT

Secrétaire de séance : Françoise DEDIEU CASTIES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2019-2022

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

Délibération N°549

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 32
Votants : 32
Absents excusés : 10
Date de la convocation : 17 Octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 25 Octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Joël CAZAJUS – suppléant	Bernard BROS
Gilbert TARRAUBE – suppléant	de Serge BAURENS	Karine BRUN
de Michel BALLONGUE	Jean Luc LORRAIN –	Françoise DEDIEU
Paul Marie BLANC	suppléant de Pascal BAYONI	CASTIES
Dominique GUYS - suppléante	Thierry BONCOURRE	Max CAZARRE
de Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG,	Jean Louis GAY
Daniel CORREGE	Régis GRANGE,	Pascale MESBAH
Philippe DUPRAT	René MARCHAND	Gérard ROUJAS
Michel FAGUET	Floréal MUNOZ	Pierre VIEL
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Sabine PARACHE	
Pierre LAGARRIGUE	Jean Louis REMY	
Denise BOLLATI - suppléante de	Michel ZDAN	
Christian SANS		

Excusés :

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Serge DEJEAN,	Ghislaine BIBES PORCHER
Catherine HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE	Pierre FERRAGE
Alain LECUSSAN	Sébastien VINCINI	Patrick LEFEBVRE
Henri ROUAIX		Éric SALAT

Secrétaire de séance : Françoise DEDIEU CASTIES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Ruc Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : OUVERTURE DE POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ER} CLASSE CONSEILLER
ENERGIE PARTAGE

Monsieur le Président déclare qu'il y a lieu d'ouvrir un poste de technicien principal 1^e classe dans le cadre de la mission CEP.

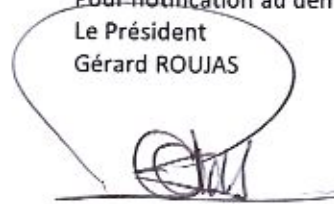
Ce poste pourra être pourvu après publicité légale et l'embauche pourrait être effective en Janvier 2018. La rémunération sera conforme à la grille indiciaire afférente au grade de technicien principal 1^e classe de la fonction publique territoriale.

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- De créer un poste de technicien principal 1^e classe en tant que Conseiller Energie Partagé à temps complet
- d'autoriser Monsieur le Président à pourvoir ce poste en cas de recherche infructueuse par un non titulaire en application l'article 3-3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2014 : des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- De fixer la rémunération de ce poste entre l'indice brut 482 - indice majoré 417 et l'indice brut 599 - indice majoré 504
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur

Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

Délibération N°550

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 32
Votants : 32
Absents excusés : 10
Date de la convocation : 17 Octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 25 Octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Joël CAZAJUS – suppléant	Bernard BROS
Gilbert TARRAUBE – suppléant	de Serge BAURENS	Karine BRUN
de Michel BALLONGUE	Jean Luc LORRAIN –	Françoise DEDIEU
Paul Marie BLANC	suppléant de Pascal BAYONI	CASTIES
Dominique GUYS - suppléante	Thierry BONCOURRE	Max CAZARRE
de Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG,	Jean Louis GAY
Daniel CORREGE	Régis GRANGE,	Pascale MESBAH
Philippe DUPRAT	René MARCHAND	Gérard ROUJAS
Michel FAGUET	Floréal MUNOZ	Pierre VIEL
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Sabine PARACHE	
Pierre LAGARRIGUE	Jean Louis REMY	
Denise BOLLATI - suppléante de	Michel ZDAN	
Christian SANS		

Excusés :

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Serge DEJEAN,	Ghislaine BIBES PORCHER
Catherine HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE	Pierre FERRAGE
Alain LECUSSAN	Sébastien VINCINI	Patrick LEFEBVRE
Henri ROUAIX		Éric SALAT

Secrétaire de séance : Françoise DEDIEU CASTIES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Modification simplifiée n°1 du SCOT

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L141-12, L143-29, L143-32,
Vu la délibération du Comité syndical n° 313 en date du 29 octobre 2012 approuvant le SCOT,

Vu l'article L123-13-1 indiquant que la procédure de modification est engagée par le Président de l'organisme compétent,

Considérant que la modification envisagée a pour objet d'amender la prescription n° 54 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Dans le cas particulier de la commune de MONTAUT, le secteur urbanisé La Gravette également appelé La Grangette, inclus dans le noyau villageois de la commune de Saint-Sulpice sur Lèze, n'entre pas dans le calcul de l'objectif de production de logements de MONTAUT mais dans celui de SAINT-SULPICE-SUR-LEZE. »

Considérant que la modification envisagée n'affecte pas les espaces agricoles et naturels des communes concernées,

Considérant que la modification envisagée n'affecte pas les objectifs chiffrés de production de logements ni les objectifs de consommation d'espaces maximum des communes concernées,

Considérant que la modification envisagée conforte le modèle de développement défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT,
Considérant que dans ce cas le choix d'une procédure de modification simplifiée du SCOT est justifié,

Considérant que le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées avant mise à disposition du public ;

Considérant que le dossier de notification comportera un rapport de présentation exposant les motifs de la modification simplifiée et justifiant du respect de son champ d'application ainsi que les pièces modifiées (extrait du DOO avant et après modification),

Considérant que pour la mise en œuvre de cette procédure il appartient au Comité syndical de délibérer sur les modalités d'information du public adaptées à l'importance des modifications projetées,

Considérant que le dossier de mise à disposition du public comportera en plus des pièces précisées au préalable, les avis des personnes publiques associées,

Après avoir entendu l'exposé et après délibéré, le Comité syndical décide :

1. De fixer les modalités de publicité et de mise à disposition du public suivantes :
 - *Publication d'un avis à la population dans un journal départemental ainsi que sur le site internet du PETR du Pays du Sud Toulousain au moins 8 jours avant la mise à disposition ;*
 - *Affichage au moins 8 jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition de l'avis en mairie de MONTAUT, de SAINT-SULPICE-SUR-LEZE ainsi qu'au siège du PETR*
 - *Ouverture d'un registre de recueil des observations du public dans les secrétariats des communes de MONTAUT et de SAINT-SULPICE-SUR-LEZE ainsi que dans les locaux administratifs du PETR du Pays du Sud Toulousain, aux heures habituelles des secrétariats des communes concernées et du PETR.*
2. D'autoriser le Président à mettre en œuvre les mesures de publicités définies dans la présente délibération ainsi que les modalités de mise à disposition telles que fixées.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur

Le Président
Gérard ROUJA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

Délibération N°551

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 32
Votants : 32
Absents excusés : 10
Date de la convocation : 17 Octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 25 Octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Joël CAZAJUS – suppléant	Bernard BROS
Gilbert TARRAUBE – suppléant	de Serge BAURENS	Karine BRUN
de Michel BALLONGUE	Jean Luc LORRAIN –	Françoise DEDIEU
Paul Marie BLANC	suppléant de Pascal BAYONI	CASTIES
Dominique GUYS - suppléante	Thierry BONCOURRE	Max CAZARRE
de Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG,	Jean Louis GAY
Daniel CORREGE	Régis GRANGE,	Pascale MESBAH
Philippe DUPRAT	René MARCHAND	Gérard ROUJAS
Michel FAGUET	Floréal MUNOZ	Pierre VIEL
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Sabine PARACHE	
Pierre LAGARRIGUE	Jean Louis REMY	
Denise BOLLATI - suppléante de	Michel ZDAN	
Christian SANS		

Excusés :

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Serge DEJEAN,	Ghislaine BIBES PORCHER
Catherine HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE	Pierre FERRAGE
Alain LECUSSAN	Sébastien VINCINI	Patrick LEFEBVRE
Henri ROUAIX		Éric SALAT

Secrétaire de séance : Françoise DEDIEU CASTIES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : ARRET DEFINITIF DU PLAN DE MOBILITE RURALE DU PAYS SUD TOULOUSAIN

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le Pays Sud Toulousain a souhaité développer une approche intégrée de la mobilité, tous modes de déplacements confondus.

Aussi, le Pays Sud Toulousain a débuté en 2016 et finalisé en 2017 l'élaboration de son Plan de Mobilité Rurale. Plan arrêté le 03 mai 2017 et depuis transféré pour validation aux collectivités locales et aux différents organismes demandeurs.

Ont été consulté par courrier :

- la Région Occitanie,
- le Département de Haute Garonne,
- Tisséo

Le dit Plan de Mobilité Rurale a également été mis à disposition du public par voie électronique et en version papier au siège du PETR.

La Région Occitanie, le Département de Haute Garonne et Tisséo, ont donné un avis favorable au Plan de Mobilité. Ils ont également proposé l'ajout de compléments qui seront intégrés au plan d'action.

Après délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'arrêter définitivement le Plan de Mobilité Rurale du Pays Sud Toulousain
- De notifier la présente délibération aux personnes publiques consultées.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur

Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

Délibération N°552

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 32
Votants : 32
Absents excusés : 10
Date de la convocation : 17 Octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 25 Octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT Jean Paul AMOUROUX Gilbert TARRAUBE – suppléant de Michel BALLONGUE Paul Marie BLANC Dominique GUYS - suppléante de Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Philippe DUPRAT Michel FAGUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Pierre LAGARRIGUE Denise BOLLATI - suppléante de Christian SANS	Nadine BARRE Joël CAZAJUS – suppléant de Serge BAURENS Jean Luc LORRAIN – suppléant de Pascal BAYONI Thierry BONCOURRE Nadia ESTANG, Régis GRANGE, René MARCHAND Floréal MUNOZ Sabine PARACHE Jean Louis REMY Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT Bernard BROS Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Max CAZARRE Jean Louis GAY Pascale MESBAH Gérard ROUJAS Pierre VIEL
---	---	---

Excusés :

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN Henri ROUAIX	Serge DEJEAN, Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	Ghislaine BIBES PORCHER Pierre FERRAGE Patrick LEFEBVRE Éric SALAT
--	--	---

Secrétaire de séance : Françoise DEDIEU CASTIES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Réalisation du PCAET du PETR du Pays Sud Toulousain

Les communautés de communes Cœur de Garonne, Volvestre et Léze Ariège ont déléguées au PETR la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du SCoT, comme le permet la loi sur la transition énergétique ; PCAET qui devra être adopté au plus tard, le 31 décembre 2018.

Le Pays Sud Toulousain, actionnaire de la SPL ARPE, confie la réalisation d'études dans le cadre d'une procédure « intégrée » ou dite « in house », c'est-à-dire exclue du champ d'application du code des marchés publics.

La SPL ARPE proposant une prestation d'étude relative à la réalisation des PCAET, les services des deux entités se sont rapprochés afin d'échanger sur le contenu technique de la prestation, ainsi que sur son montant.

A ce jour, la proposition technique et financière se décompose en deux parties, une partie réglementaire, et une partie complémentaire, qui répond aux exigences qualitatives de l'ADEME partenaire financier du PETR sur l'opération.

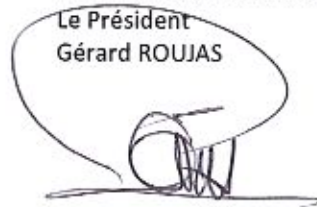
Les délais pour la mise en œuvre du PCAET étant relativement court (14 mois), il est proposé de retenir la proposition de l'ARPE sur le volet réglementaire pour un montant de 44 820€ TTC.

Après délibéré, le Conseil Syndical :

- Décide de retenir la SPL ARPE pour la réalisation de son Plan Climat Air Energie territorial pour un montant de 44 820 € TTC.
- Donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.
- Rappelle que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2017.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur

Le Président
Gérard ROUJAS





POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

Délibération N°553

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 32
Votants : 32
Absents excusés : 10
Date de la convocation : 17 Octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 25 Octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT Jean Paul AMOUROUX Gilbert TARRAUBE – suppléant de Michel BALLONGUE Paul Marie BLANC Dominique GUYS - suppléante de Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Philippe DUPRAT Michel FAGUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Pierre LAGARRIGUE Denise BOLLATI - suppléante de Christian SANS	Nadine BARRE Joël CAZAJUS – suppléant de Serge BAURENS Jean Luc LORRAIN – suppléant de Pascal BAYONI Thierry BONCOURRE Nadia ESTANG, Régis GRANGE, René MARCHAND Floréal MUNOZ Sabine PARACHE Jean Louis REMY Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT Bernard BROS Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Max CAZARRE Jean Louis GAY Pascale MESBAH Gérard ROUJAS Pierre VIEL
---	---	---

Excusés :

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN Henri ROUAIX	Serge DEJEAN, Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	Ghislaine BIBES PORCHER Pierre FERRAGE Patrick LEFEBVRE Éric SALAT
--	--	---

Secrétaire de séance : Françoise DEDIEU CASTIES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Attribution du marché de fourniture d'équipements de télé relève des consommations énergétiques des bâtiments.

Le PETR du Pays Sud Toulousain, dans le cadre des financements Territoire à Energie Positive pour la croissance verte, a lancé un marché de fourniture d'équipements de télé relève des consommations énergétiques des bâtiments publics.

Suite au marché déclaré infructueux lors du conseil syndical du 4 septembre 2017, le Pays Sud Toulousain s'est rapproché de l'Agence Technique Départementale. Selon le protocole proposé par l'ATD, le Pays Sud Toulousain a engagé une négociation avec 6 entreprises sur la base de la demande suivante :

- Besoins : fourniture et pose des capteurs, solution traitement informatique et ergonomique :
- Installation avant fin 2017
- Budget de 49000EUR TTC
- Liste de 24 bâtiments hiérarchisés
- Données mesurées : Température ext et int, hygrométrie, comptage élec et gaz, (CO2)

4 entreprises ont déposé une offre répondant à la totalité du besoin.

2 entreprises (Distrame et Intent) y ont renoncé.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la société UBIGREEN, pour les raisons principales suivantes :

- Une proposition technique qui répond le mieux à nos besoins en termes de Moyens ORGANISATIONNELS, HUMAINS et TECHNIQUES,
- Une MÉTHODOLOGIE & ACTIVITÉS projet qui permet sa mise en œuvre dans les meilleures conditions,
- Une totale cohérence avec le périmètre des bâtiments proposé par le Pays et des ajustements possibles si besoin,
- Un planning de déploiement compatible avec les impératifs TEPCV,
- Le respect des contraintes budgétaires : 48 843 EUR TTC.

Le classement final des offres complètes reçu est le suivant :

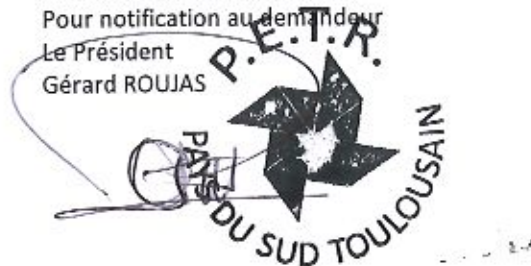
CLASSEMENT FINAL		NOTE FINALE sur 100	Valeur technique sur 80	Critère prix sur 20
Ubigreen	1	81,79	62	19,79
Vertuoz	2	75,00	55	20,00
METénergie	3	71,83	52	19,83
B.Eco Manager	4	63,35	46	17,35

Il est proposé de retenir la candidature de la société Ubigreen.

Après délibéré, le Conseil Syndical :

- Décide de retenir la candidature de la société Ubigreen pour un montant de 48 843 € TTC.
- Donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.
- Rappelle que la dépense est inscrite au budget primitif 2017.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

Délibération N°554

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 32
Votants : 32
Absents excusés : 10
Date de la convocation : 17 Octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 25 Octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Joël CAZAJUS – suppléant	Bernard BROS
Gilbert TARRAUBE – suppléant	de Serge BAURENS	Karine BRUN
de Michel BALLONGUE	Jean Luc LORRAIN –	Françoise DEDIEU
Paul Marie BLANC	suppléant de Pascal BAYONI	CASTIES
Dominique GUYS - suppléante	Thierry BONCOURRE	Max CAZARRE
de Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG,	Jean Louis GAY
Daniel CORREGE	Régis GRANGE,	Pascale MESBAH
Philippe DUPRAT	René MARCHAND	Gérard ROUJAS
Michel FAGUET	Floréal MUNOZ	Pierre VIEL
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Sabine PARACHE	
Pierre LAGARRIGUE	Jean Louis REMY	
Denise BOLLATI - suppléante de	Michel ZDAN	
Christian SANS		

Excusés :

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Serge DEJEAN,	Ghislaine BIBES PORCHER
Catherine HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE	Pierre FERRAGE
Alain LECUSSAN	Sébastien VINCINI	Patrick LEFEBVRE
Henri ROUAIX		Éric SALAT

Secrétaire de séance : Françoise DEDIEU CASTIES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Attribution du marché de l'étude obscurité naturelle

Le Pays Sud Toulousain est lauréat de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » dans lequel s'inscrit l'actuelle étude.

Aussi, l'objectif principal de cette étude est de disposer d'un état des lieux à l'échelle du territoire du Pays Sud Toulousain de la qualité de l'obscurité naturelle.

Il s'agit également de :

- développer une démarche d'observation de la qualité du ciel et de l'environnement nocturne.
- poursuivre la sensibilisation des élus en leur fournissant l'état des lieux de leur commune.
- valoriser les actions déjà mises en œuvre et celles qui pourront l'être à l'avenir par le Syndicat Département d'Energie de la Haute Garonne (SDEHG) pour le compte des communes adhérentes.

Deux sociétés ont candidaté au marché.

Le classement final des offres complètes reçus est le suivant :

Candidat	Méthodologie proposée pour la conduite et l'animation de l'opération (20 %)	Composition de l'équipe et des compétences en la matière (20 %)	Compréhension du cahier des charges (10 %)	Capacité à mobiliser les moyens pour respecter les délais (10 %)	Prix	Note finale	Rang
B et L Evolution	16	16	8	6	40,00	86,00	2
Dark sky lab	16	20	10	10	33,86	89,86	1

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la société DARK SKY LAB, pour les raisons principales suivantes :

- Une équipe pluridisciplinaire étoffée, composée de 5 personnes,
- Des compétences techniques, des moyens organisationnels et techniques supérieurs,
- Un nombre de jours de travail dédiés à l'étude supérieur, plus particulièrement sur la phase terrain,
- Une totale compréhension de la demande formulée par le Pays Sud Toulousain,
- Un planning de réalisation de l'étude compatible avec le calendrier TEPcv,
- Le respect des contraintes budgétaires : 21500 EUR HT, soit 25 800€ TTC,

Après délibéré, le Conseil Syndical :

- Décide de retenir la candidature de la société DARK SKY LAB pour un montant de 25 800 € TTC
- Donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.
- Rappelle que la dépense est inscrite au budget primitif 2017.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

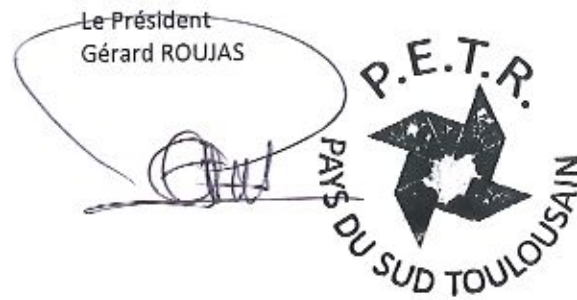
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Délibération N°555

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 29
Votants : 29
Absents excusés : 13
Date de la convocation : 20 Novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 Novembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Jean Paul AMOUROUX DEPREZ François – suppléant de Dominique GUYS - suppléante de Michel BALLONGUE PAMPOULIE Jean Marie – suppléant de Paul Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET RIVIERE Jean Luc – suppléant de Daniel CORREGE Pierre LAGARRIGUE Christian SANS	Joël CAZAJUS – suppléant de Nadine BARRE Serge BAURENS Pascal BAYONI DIDIER Claude – suppléant de Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN, Nadia ESTANG, Régis GRANGE, René MARCHAND Floréal MUNOZ Bernard TISSEIRE Jean Louis REMY Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT LORMIERES René – suppléant de Bernard BROS TURREL Denis – suppléant de Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Max CAZARRE Jean Louis GAY Pierre FERRAGE Gérard ROUJAS Pierre VIEL
---	---	---

Excusés :

Sylvie ALABERT Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ Philippe DUPRAT Michel FAGUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN Henri ROUAIX	Sabine PARACHE Sébastien VINCINI	Ghislaine BIBES PORCHER Patrick LEFEBVRE Pascale MESBAH Éric SALAT
---	-------------------------------------	---

Secrétaire de séance : Jean Louis REMY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Validation du volet optionnel de l'étude Plan Climat Air Energie Territorial

Les communautés de communes ont déléguées au PETR la réalisation du PCAET à l'échelle du SCoT, comme le permet la loi sur la transition énergétique. PCAET qui devra être adopté au plus tard, le 31 décembre 2018.

Le Pays Sud Toulousain étant adhérent de la SPL ARPE, la collectivité peut lui confier la réalisation d'études dans le cadre d'une procédure « intégrée » ou dite « in house », c'est-à-dire exclue du champ d'application du code des marchés publics.

La SPL ARPE proposant une prestation d'étude relative à la réalisation des PCAET, les services des deux entités se sont rapprochés afin d'échanger sur le contenu technique de la prestation, ainsi que sur son montant.

A ce jour, la proposition technique et financière se décompose en deux parties, une partie règlementaire, et une partie complémentaire, qui répond aux exigences qualitatives de l'ADEME partenaire financier du PETR sur l'opération.

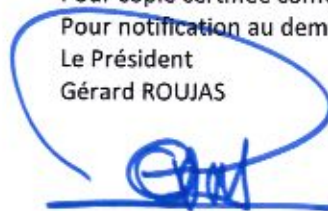
Lors du conseil syndical du 25 octobre 2017 la prestation relative au volet règlementaire de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Plan Climat Air Energie Territorial, a été adoptée.

Il est proposé de valider le volet optionnel de l'étude pour un montant de 15 000 € TTC.

Après délibéré, le Conseil Syndical :

- Décide de retenir la SPL ARPE pour la réalisation du volet optionnel de l'étude pour un montant de 15 000€ TTC.
- Décide de solliciter auprès des trois communautés de communes du Pays, le financement de cette prestation à hauteur de 5000€ TTC chacune.
- Donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Délibération N°556

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 29
Votants : 29
Absents excusés : 13
Date de la convocation : 20 Novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 Novembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Jean Paul AMOUROUX DEPREZ François – suppléant de Dominique GUYS - suppléante de Michel BALLONGUE PAMPOULIE Jean Marie – suppléant de Paul Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET RIVIERE Jean Luc – suppléant de Daniel CORREGE Pierre LAGARRIGUE Christian SANS	Joël CAZAJUS – suppléant de Nadine BARRE Serge BAURENS Pascal BAYONI DIDIER Claude – suppléant de Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN, Nadia ESTANG, Régis GRANGE, René MARCHAND Floréal MUNOZ Bernard TISSEIRE Jean Louis REMY Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT LORMIERES René – suppléant de Bernard BROS TURREL Denis – suppléant de Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Max CAZARRE Jean Louis GAY Pierre FERRAGE Gérard ROUJAS Pierre VIEL
---	---	---

Excusés :

Sylvie ALABERT Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ Philippe DUPRAT Michel FAGUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN Henri ROUAIX	Sabine PARACHE Sébastien VINCINI	Ghislaine BIBES PORCHER Patrick LEFEBVRE Pascale MESBAH Éric SALAT
---	-------------------------------------	---

Secrétaire de séance : Jean Louis REMY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-36,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les établissements de coopération intercommunale, un débat a lieu au conseil syndical sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, et que ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,

Le vice-président en charge des finances présente un compte rendu du rapport soumis à débat.

Il propose de maintenir pour l'année 2018 la cotisation des membres du PETR à 3€/habitant ainsi que de solliciter une contribution exceptionnelle de 5000 € par communauté de communes afin de contribuer à financer l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial. Et, enfin, de transmettre le rapport joint aux communautés de communes membres.

Le conseil syndical prend acte du débat d'orientations budgétaires 2018 et valide le maintien de la cotisation à 3 € pour 2018.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Délibération N°557

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 29
Votants : 29
Absents excusés : 13
Date de la convocation : 20 Novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 Novembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Jean Paul AMOUROUX DEPREZ François – suppléant de Dominique GUYS - suppléante de Michel BALLONGUE PAMPOULIE Jean Marie – suppléant de Paul Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET RIVIERE Jean Luc – suppléant de Daniel CORREGÉ Pierre LAGARRIGUE Christian SANS	Joël CAZAJUS – suppléant de Nadine BARRE Serge BAURENS Pascal BAYONI DIDIER Claude – suppléant de Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN, Nadia ESTANG, Régis GRANGE, René MARCHAND Floréal MUNOZ Bernard TISSEIRE Jean Louis REMY Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT LORMIERES René – suppléant de Bernard BROS TURREL Denis – suppléant de Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Max CAZARRE Jean Louis GAY Pierre FERRAGE Gérard ROUJAS Pierre VIEL
---	---	---

Excusés :

Sylvie ALABERT Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ Philippe DUPRAT Michel FAGUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN Henri ROUAIX	Sabine PARACHE Sébastien VINCINI	Ghislaine BIBES PORCHER Patrick LEFEBVRE Pascale MESBAH Éric SALAT
---	-------------------------------------	---

Secrétaire de séance : Jean Louis REMY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Arrêt de la prime « Objectif Réno travaux ».

Le Pays Sud Toulousain est lauréat de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte » (TEPcv). A ce titre, une forte proportion des fonds alloués au territoire, devaient permettre de mettre en place la prime « Objectif réno travaux » pour abonder l'éco-chèque de la Région, et ainsi, inciter les habitants du territoire à rénover leurs logements.

L'opération devait initialement se terminer au 31/12/2017 ou prendre fin par anticipation si les 148 primes venaient à être attribuées avant la date susmentionnée.

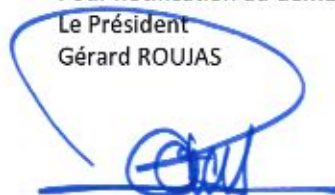
Les nombreuses incertitudes concernant le maintien des fonds TEPcv incitent à la plus grande prudence. Il est par conséquent proposé de suspendre le dispositif par anticipation avec effet immédiat.

Après délibération, le conseil syndical décide :

- De suspendre par anticipation, avec effet immédiat, la prime Objectif Réno Travaux.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur

Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL



SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Délibération N°558

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 29
Votants : 29
Absents excusés : 13
Date de la convocation : 20 Novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 Novembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Jean Paul AMOUROUX DEPREZ François – suppléant de Dominique GUYS - suppléante de Michel BALLONGUE PAMPOULIE Jean Marie – suppléant de Paul Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET RIVIERE Jean Luc – suppléant de Daniel CORREGE Pierre LAGARRIGUE Christian SANS	Joël CAZAJUS – suppléant de Nadine BARRE Serge BAURENS Pascal BAYONI DIDIER Claude – suppléant de Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN, Nadia ESTANG, Régis GRANGE, René MARCHAND Floréal MUNOZ Bernard TISSEIRE Jean Louis REMY Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT LORMIERES René – suppléant de Bernard BROS TURREL Denis – suppléant de Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Max CAZARRE Jean Louis GAY Pierre FERRAGE Gérard ROUJAS Pierre VIEL
---	---	---

Excusés :

Sylvie ALABERT Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ Philippe DUPRAT Michel FAGUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN Henri ROUAIX	Sabine PARACHE Sébastien VINCINI	Ghislaine BIBES PORCHER Patrick LEFEBVRE Pascale MESBAH Éric SALAT
---	-------------------------------------	---

Secrétaire de séance : Jean Louis REMY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Sollicitation de l'accompagnement financier de la région Occitanie pour le fonctionnement de l'Espace Info Energie du Pays du Sud Toulousain au titre de l'année 2018

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Pays Sud Toulousain s'est engagé dans une démarche de Plan Climat Energie Territorial en octobre 2009.

Dans ce cadre, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un Espace Info Energie en 2011 dans l'objectif de renseigner les particuliers et des petites entreprises sur tous les aspects liés à la maîtrise des énergies, dans le domaine des déplacements, de l'habitat et de la vie quotidienne, ainsi que sur les aides existantes pour le développement des énergies renouvelables, la maîtrise des dépenses d'électricité, l'isolation, les matériaux de construction, etc... Celui-ci affiche à ce jour un bilan très positif en termes de nombre de personnes renseignées et d'animations réalisées.

Le PETR du Pays Sud toulousain dispose d'une convention tri annuelle avec l'ADEME (2018-2020). Aussi, le Président propose de renouveler le partenariat complémentaire avec la Région Occitanie au titre de l'année 2018.

La Région est actuellement en phase de redéfinition des critères de soutien aux Espaces Info Energie. Aussi, sous couvert que la région Occitanie adopte ses nouveaux critères, le plan de financement prévisionnel ci-après est proposé.

En cas d'écart entre le dispositif régional et la proposition du Pays Sud Toulousain, le plan de financement prévisionnel sera le cas échéant modifié.

Budget animation ESPACE INFO ENERGIE 2018		
		Montant des dépenses
Conseils du Grand Public Conseils personnalisés, animations, formation, communication...		
Fonctionnement Temps de coordination, frais de reprographie, d'envoi de documents, frais de déplacement, télécoms, loyers...		
TOTAL		

	Activité EIE	% subvention
ADEME	24 000,00	48
Région Occitanie	24 000,00	48
Autre collectivité	0,00	
Pays Sud Toulousain	2 000,00	4
TOTAL	50 000,00	100

Monsieur le Président propose :

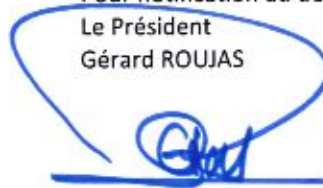
- De solliciter la Région Occitanie pour accompagner le Pays sur le fonctionnement de cette mission à hauteur de 24 000 € pour l'année 2018.

Après délibéré, le Conseil Syndical :

- Sollicite la Région Occitanie pour accompagner le Pays sur le fonctionnement de cette mission à hauteur de 24 000 € pour l'année 2018.
- Autorise le Président à signer tous actes et engagements nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur

Le Président
Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Délibération N°559

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 29
Votants : 29
Absents excusés : 13
Date de la convocation : 20 Novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 Novembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Jean Paul AMOUROUX DEPREZ François – suppléant de Dominique GUYS - suppléante de Michel BALLONGUE PAMPOULIE Jean Marie – suppléant de Paul Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET RIVIERE Jean Luc – suppléant de Daniel CORREGE Pierre LAGARRIGUE Christian SANS	Joël CAZAJUS – suppléant de Nadine BARRE Serge BAURENS Pascal BAYONI DIDIER Claude – suppléant de Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN, Nadia ESTANG, Régis GRANGE, René MARCHAND Floréal MUNOZ Bernard TISSEIRE Jean Louis REMY Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT LORMIERES René – suppléant de Bernard BROS TURREL Denis – suppléant de Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Max CAZARRE Jean Louis GAY Pierre FERRAGE Gérard ROUJAS Pierre VIEL
---	---	---

Excusés :

Sylvie ALABERT Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ Philippe DUPRAT Michel FAGUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN Henri ROUAIX	Sabine PARACHE Sébastien VINCINI	Ghislaine BIBES PORCHER Patrick LEFEBVRE Pascale MESBAH Éric SALAT
---	-------------------------------------	---

Secrétaire de séance : Jean Louis REMY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Demande de financement au titre du programme LEADER
Opération « Objectif Réno 2016-2017 »

Le service « Objectif réno : plateforme de la rénovation de l'habitat privé » a été mis en place au sein du Service Energie Climat du PETR du Pays Sud Toulousain.

Cette action, cofinancée par l'ADEME, est également identifiée dans les objectifs du programme LEADER porté par le GAL Sud Toulousain.

Il est proposé au comité syndical de présenter une demande de financement au titre du programme LEADER pour le financement de l'opération « Objectif Réno » pour les années 2016-2017.

Le plan de financement prévisionnel éligible au programme LEADER est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
salaires	68 949,29 €	ADEME	38 590,68 €	39,74%
coûts indirects	10 342,39 €			
communication	13 492,78 €	FEADER	39 095,41 €	40,26%
frais mission	423,80 €			
plateforme numérique	2 449,35 €			
formation	1 450,00 €	autofinancement	19 421,52 €	20,00%
TOTAL	97 107,62 €	TOTAL	97 107,62 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve le plan de financement prévisionnel et autorise le Président à signer la demande de financement au titre du programme LEADER concernant cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur

Le Président
Gérard ROUJAS



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Délibération N°560

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 29
Votants : 29
Absents excusés : 13
Date de la convocation : 20 Novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 Novembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Jean Paul AMOUROUX DEPREZ François – suppléant de Dominique GUYS - suppléante de Michel BALLONGUE PAMPOULIE Jean Marie – suppléant de Paul Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET RIVIERE Jean Luc – suppléant de Daniel CORREGE Pierre LAGARRIGUE Christian SANS	Joël CAZAJUS – suppléant de Nadine BARRE Serge BAURENS Pascal BAYONI DIDIER Claude – suppléant de Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN, Nadia ESTANG, Régis GRANGE, René MARCHAND Floréal MUNOZ Bernard TISSEIRE Jean Louis REMY Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT LORMIERES René – suppléant de Bernard BROS TURREL Denis – suppléant de Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Max CAZARRE Jean Louis GAY Pierre FERRAGE Gérard ROUJAS Pierre VIEL
---	---	---

Excusés :

Sylvie ALABERT Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ Philippe DUPRAT Michel FAGUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN Henri ROUAIX	Sabine PARACHE Sébastien VINCINI	Ghislaine BIBES PORCHER Patrick LEFEBVRE Pascale MESBAH Éric SALAT
---	-------------------------------------	---

Secrétaire de séance : Jean Louis REMY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Demande de financement au titre du programme LEADER
Opération « Conseiller en Energie Partagée »

Le Service Energie Climat du PETR du Pays Sud Toulousain a développé un service de « Conseiller en Énergie Partagée » pour accompagner les collectivités dans leur démarche d'économies d'énergie.

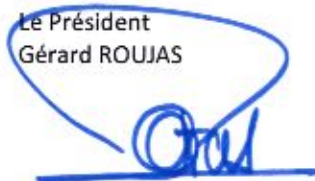
Cette action, cofinancée par l'ADEME, est également identifiée dans les objectifs du programme LEADER porté par le GAL Sud Toulousain.

Le plan de financement prévisionnel éligible au programme LEADER est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
salaires	54 843,04 €	ADEME	35 578 €	56,20%
frais mission	236,25 €	FEADER	15 066,77 €	23,80%
coûts indirects	8 226,46 €	autofinancement	12 661,15 €	20,00%
TOTAL	63 305,75 €	TOTAL	63 305,75 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve le plan de financement prévisionnel et autorise le Président à signer la demande de financement au titre du programme LEADER concernant cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Délibération N°561

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 29
Votants : 29
Absents excusés : 13
Date de la convocation : 20 Novembre 2017



L'an deux mille dix-sept, le 27 Novembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Jean Paul AMOUROUX DEPREZ François – suppléant de Dominique GUYS - suppléante de Michel BALLONGUE PAMPOULIE Jean Marie – suppléant de Paul Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET RIVIERE Jean Luc – suppléant de Daniel CORREGE Pierre LAGARRIGUE Christian SANS	Joël CAZAJUS – suppléant de Nadine BARRE Serge BAURENS Pascal BAYONI DIDIER Claude – suppléant de Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN, Nadia ESTANG, Régis GRANGE, René MARCHAND Floréal MUNOZ Bernard TISSEIRE Jean Louis REMY Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT LORMIERES René – suppléant de Bernard BROS TURREL Denis – suppléant de Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Max CAZARRE Jean Louis GAY Pierre FERRAGE Gérard ROUJAS Pierre VIEL
---	---	---

Excusés :

Sylvie ALABERT Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ Philippe DUPRAT Michel FAGUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN Henri ROUAIX	Sabine PARACHE Sébastien VINCINI	Ghislaine BIBES PORCHER Patrick LEFEBVRE Pascale MESBAH Éric SALAT
---	-------------------------------------	---

Secrétaire de séance : Jean Louis REMY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Demande de financement au titre du programme LEADER

Opération « Fonctionnement du GAL 2017 »

Le PETR du Pays Sud Toulousain porte un programme LEADER depuis 2015, l'animation de ce dispositif est assurée par un chargé de mission dédié et financée par les fonds européens.

Cette animation concerne à la fois l'accompagnement des porteurs de projets ainsi que le suivi technique et administratif du programme dans son ensemble.

Il est proposé au comité syndical de présenter une demande de financement au titre du programme LEADER pour le financement de l'opération « Fonctionnement du GAL » pour 2017.

Le plan de financement prévisionnel éligible au programme LEADER est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
frais de rémunération	42 671,82 €	FEADER	30 152,65 €	60%
frais de mission	581,83 €			
adhésion LEADER France	600,00 €	Autofinancement	20 101,77 €	40%
frais de structures (15% des frais salariaux)	6 400,77 €			
TOTAL	50 254,42 €	TOTAL	50 254,42 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve le plan de financement prévisionnel et autorise le Président à signer la demande de financement au titre du programme LEADER concernant cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

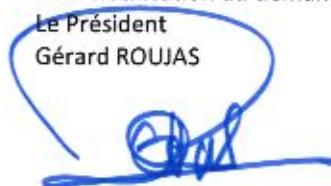
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Délibération N°562

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 29
Votants : 29
Absents excusés : 13
Date de la convocation : 20 Novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 Novembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Jean Paul AMOUROUX DEPREZ François – suppléant de Dominique GUYS - suppléante de Michel BALLONGUE PAMPOULIE Jean Marie – suppléant de Paul Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET RIVIERE Jean Luc – suppléant de Daniel CORREGÉ Pierre LAGARRIGUE Christian SANS	Joël CAZAJUS – suppléant de Nadine BARRE Serge BAURENS Pascal BAYONI DIDIER Claude – suppléant de Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN, Nadia ESTANG, Régis GRANGE, René MARCHAND Floréal MUNOZ Bernard TISSEIRE Jean Louis REMY Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT LORMIERES René – suppléant de Bernard BROS TURREL Denis – suppléant de Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Max CAZARRE Jean Louis GAY Pierre FERRAGE Gérard ROUJAS Pierre VIEL
---	---	---

Excusés :

Sylvie ALABERT Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ Philippe DUPRAT Michel FAGUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN Henri ROUAIX	Sabine PARACHE Sébastien VINCINI	Ghislaine BIBES PORCHER Patrick LEFEBVRE Pascale MESBAH Éric SALAT
---	-------------------------------------	---

Secrétaire de séance : Jean Louis REMY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Donner pouvoir au président de signer toute convention et demande d'aide financière ainsi que les conventions relatives au service application du droit des sols. (ads)

La délibération n° 404 en date du 26 novembre 2014 a fixé les délégations données par le Comité syndical au Président. Il y aurait lieu de la compléter sur les deux points précisés ci-après.

Pour faire suite aux difficultés rencontrées par le PETR et les collectivités locales sur le dispositif TEPCV, ou à la rapidité à laquelle certains dossiers d'appels à projets doivent être déposés, il est proposé d'autoriser le Président à signer toute convention ou tout dossier permettant de mobiliser des sources de financements supplémentaires et ou complémentaires.

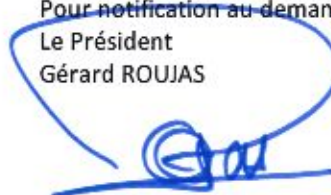
Il est également proposé d'autoriser le Président à signer toute convention et tout avenant avec les communes qui adhèrent au service d'application du droit des sols dans le cadre du fonctionnement de ce service.

Après délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer toute convention ou tout dossier permettant de mobiliser des sources de financements supplémentaires et ou complémentaires.
- Autorise le Président à signer toute convention et tout avenant avec les communes qui adhèrent au service d'application du droit des sols.
- Autorise le Président à signer tous actes et engagements nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur

Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Délibération N°563

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 29
Votants : 29
Absents excusés : 13
Date de la convocation : 20 Novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 Novembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Jean Paul AMOUROUX DEPREZ François – suppléant de Dominique GUYS - suppléante de Michel BALLONGUE PAMPOULIE Jean Marie – suppléant de Paul Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET RIVIERE Jean Luc – suppléant de Daniel CORREGE Pierre LAGARRIGUE Christian SANS	Joël CAZAJUS – suppléant de Nadine BARRE Serge BAURENS Pascal BAYONI DIDIER Claude – suppléant de Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN, Nadia ESTANG, Régis GRANGE, René MARCHAND Floréal MUNOZ Bernard TISSEIRE Jean Louis REMY Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT LORMIERES René – suppléant de Bernard BROS TURREL Denis – suppléant de Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Max CAZARRE Jean Louis GAY Pierre FERRAGE Gérard ROUJAS Pierre VIEL
---	---	---

Excusés :

Sylvie ALABERT Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ Philippe DUPRAT Michel FAGUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN Henri ROUAIX	Sabine PARACHE Sébastien VINCINI	Ghislaine BIBES PORCHER Patrick LEFEBVRE Pascale MESBAH Éric SALAT
---	-------------------------------------	---

Secrétaire de séance : Jean Louis REMY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Attribution du marché pour la réalisation de l'étude de faisabilité micro hydroélectricité

Le PETR du Pays Sud Toulousain, dans le cadre des financements Territoire à Energie Positive pour la croissance verte, a lancé un marché d'étude de faisabilité micro hydroélectricité.

Le marché à bon de commande est divisé en 4 phases :

- Inventaire des seuils
- Etude de potentiel territoriale
- Etude de préfaisabilité
- Note d'expertise pour lancement des projets

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la société BETERU, pour les raisons principales suivantes :

- Etude précise et recherche en profondeur,
- Bureau d'étude spécialiste de la thématique,
- Méthode, compétences, respects des délais et du prix,
- Un planning de déploiement compatible avec les impératifs TEPCV,

Après délibéré, le Conseil Syndical :

- Décide de retenir la candidature de la société BETERU sous réserve de visibilité sur les fonds TEPCV censés financer l'étude.
- Donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

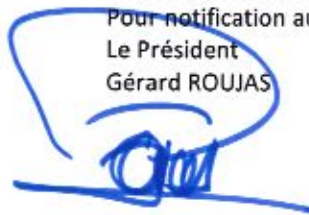
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Délibération N°564

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 29
Votants : 29
Absents excusés : 13
Date de la convocation : 20 Novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 Novembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Jean Paul AMOUROUX DEPREZ François – suppléant de Dominique GUYS - suppléante de Michel BALLONGUE PAMPOULIE Jean Marie – suppléant de Paul Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET RIVIERE Jean Luc – suppléant de Daniel CORREGE Pierre LAGARRIGUE Christian SANS	Joël CAZAJUS – suppléant de Nadine BARRE Serge BAURENS Pascal BAYONI DIDIER Claude – suppléant de Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN, Nadia ESTANG, Régis GRANGE, René MARCHAND Floréal MUNOZ Bernard TISSEIRE Jean Louis REMY Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT LORMIERES René – suppléant de Bernard BROS TURREL Denis – suppléant de Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Max CAZARRE Jean Louis GAY Pierre FERRAGE Gérard ROUJAS Pierre VIEL
---	---	---

Excusés :

Sylvie ALABERT Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ Philippe DUPRAT Michel FAGUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN Henri ROUAIX	Sabine PARACHE Sébastien VINCINI	Ghislaine BIBES PORCHER Patrick LEFEBVRE Pascale MESBAH Éric SALAT
---	-------------------------------------	---

Secrétaire de séance : Jean Louis REMY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du service instructeur application du droit des sols.

Le PETR du Pays du Sud Toulousain a décidé de créer un service d'instruction des autorisations d'urbanisme conformément aux articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'urbanisme.

Le service est opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2015.

A compter du premier janvier 2018, le service accueillera 16 nouvelles communes. L'instruction de ses nouvelles communes sera assurée par un agent recruté à cet effet et par un agent mis à disposition par la commune de Martres-Tolosane.

Il est par conséquent proposé l'adoption d'une convention d'une durée de 6 mois pour une mise à disposition de 22h50 par semaine, d'un agent communal.

Elle concerne un emploi de catégorie B. La commission administrative paritaire a été saisie par la commune.

Après délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- De recourir à la mise à disposition d'un agent communal.
- D'approuver le contenu de la convention de mise à disposition jointe à la présente.
- Autorise le Président à signer tous actes et engagements nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

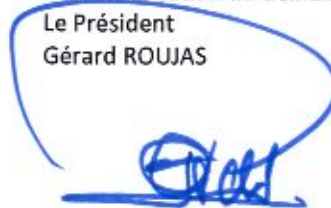
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE la Commune de Martres-Tolosane représentée par le Maire, Monsieur Gilbert TARAUBE, d'une part,

ET le PETR du Pays Sud Toulousain représenté par le Président, Monsieur Gérard ROUJAS d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de Martres-Tolosane met à disposition du PETR du Pays Sud Toulousain, un fonctionnaire, Madame Clémentine MELLO technicien principal 1^{ère} classe.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE OU LES FONCTIONNAIRE(S) TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Madame Clémentine MELLO est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'instructrice des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes au sein du service Application du Droit des Sols.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame Clémentine MELLO est mise à disposition du PETR du Pays Sud Toulousain à compter du 01 janvier 2018 pour une durée de six (6) mois, à raison de 22 heures 30 par semaine, les lundis, mardis, et mercredis, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Collectivité territoriale ou établissement public ou organisme d'accueil

La Collectivité du PETR du Pays Sud Toulousain organise le travail du fonctionnaire dans les conditions suivantes :

- Durant le temps de la mise à disposition Madame Clémentine MELLO est affectée dans les locaux du PETR situés 136 route de Longages 31410 NOE.
- Elle est placée sous l'autorité hiérarchique de Madame Carole BREDOW, chef du service ADS du PETR.

Collectivité ou établissement d'origine

La Commune de Martres-Tolosane continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

La Commune de Martres-Tolosane prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,

- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53)
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Commune de Martres-Tolosane verse au fonctionnaire mis à disposition la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

Le PETR du Pays Sud Toulousain peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 6: REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION:

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Commune de Martres-Tolosane sont remboursés par le PETR du Pays Sud Toulousain.

Si Madame Clémentine MELLO est amenée à faire des heures supplémentaires au-delà des 7 heures 30 journalières au sein du service ADS du PETR et dans la limite du cadre réglementaire, le PETR en informera la Commune de Martres-Tolosane. Les heures supplémentaires seront payées par la Commune de Martres-Tolosane au taux horaire légal et remboursées par le PETR.

La Commune de Martres-Tolosane supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le PETR du Pays Sud Toulousain transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Commune de Martres-Tolosane, après un entretien individuel.

L'administration d'origine établit l'évaluation.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Commune de Martres-Tolosane. Elle peut être saisie par le PETR du Pays Sud Toulousain.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de

la présente convention, à la demande :
- de la Commune de Martres-Tolosane
- du PETR du Pays Sud Toulousain
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

Un délai d'un jour sera respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement d'origine et la collectivité ou l'établissement ou l'organisme d'accueil.

De plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir.

Si au terme de la mise à disposition, le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la Commune de Martres-Tolosane, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AUX FONCTIONNAIRES

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le xxxxxxxx, au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Un rapport annuel émis par chaque organisme sera transmis au CTP compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07

ARTICLE 13 :

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat, au président du centre de gestion, au comptable de la collectivité et notifiée à l'intéressée annexée à l'arrêté.

Date :

Pour la Commune de Martres-Tolosane

Pour le PETR du Pays Sud Toulousain

Gilbert TARAUBE

Gérard ROUJAS



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Délibération N°565

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 29
Votants : 29
Absents excusés : 13
Date de la convocation : 20 Novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 Novembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Jean Paul AMOUROUX DEPREZ François – suppléant de Dominique GUYS - suppléante de Michel BALLONGUE PAMPOULIE Jean Marie – suppléant de Paul Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET RIVIERE Jean Luc – suppléant de Daniel CORREGE Pierre LAGARRIGUE Christian SANS	Joël CAZAJUS – suppléant de Nadine BARRE Serge BAURENS Pascal BAYONI DIDIER Claude – suppléant de Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN, Nadia ESTANG, Régis GRANGE, René MARCHAND Floréal MUNOZ Bernard TISSEIRE Jean Louis REMY Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT LORMIERES René – suppléant de Bernard BROS TURREL Denis – suppléant de Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Max CAZARRE Jean Louis GAY Pierre FERRAGE Gérard ROUJAS Pierre VIEL
---	---	---

Excusés :

Sylvie ALABERT Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ Philippe DUPRAT Michel FAGUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN Henri ROUAIX	Sabine PARACHE Sébastien VINCINI	Ghislaine BIBES PORCHER Patrick LEFEBVRE Pascale MESBAH Éric SALAT
---	-------------------------------------	---

Secrétaire de séance : Jean Louis REMY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Prolongement de la prime Objectif Réno diagnostics jusqu'au 31 mai 2018.

Afin d'inciter les particuliers à réaliser des diagnostics énergétiques dans leur logement et faciliter le choix des travaux de rénovation énergétique à effectuer, le Pays Sud Toulousain a mis en place la prime « Objectif Réno diagnostics ».

Combien ?

Cette prime est d'un montant forfaitaire de 250€. Elle n'est attribuable qu'une seule fois par bénéficiaire et par logement sur la durée de vie du dispositif.

Après de qui solliciter la prime « Objectif Réno diagnostic » ?

Pour en bénéficier, contactez « Objectif Réno », le service public de la rénovation énergétique du Pays Sud Toulousain au 05 61 97 34 20 ou visitez le site Internet dédié : www.objectifreno.fr.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de la prime de rénovation énergétique « Objectif Réno travaux » ?

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Etre propriétaire occupant au titre de sa résidence principale d'un logement situé sur le Pays Sud Toulousain,
- Que le logement soit âgé de plus de 2 ans,
- Que la demande d'aide financière soit antérieure à la réalisation du diagnostic,
- Que le diagnostic réponde aux cahiers des charges proposés par le Pays Sud Toulousain,
- Que le diagnostic soit réalisé par un bureau d'études partenaire « d'Objectif Réno » disposant des certifications (RGE études, Cofrac...etc.),
- Que la prestation face apparaitre un reste à charge pour le particulier de 50€ TTC ou plus.

Modalités de versement de la prime « Objectif Réno diagnostic ».

Le prestataire retenu émettra deux factures, l'une à l'attention du particulier et l'autre à l'attention du Pays Sud Toulousain.

La facture émise auprès du particulier fera office d'acompte et devra être réglée au début de la prestation.

La facture émise auprès du PETR Pays Sud Toulousain, « Opération Objectif Réno » sera réglée une fois le rapport restitué.

Compléments d'information :

La prime « Objectif Réno diagnostic » sera attribuée aux particuliers en faisant la demande dans la limite de 125 primes et de l'enveloppe financière de 31 250€ dédié à l'opération.

Le dispositif « Objectif Réno diagnostic » conclu initialement pour une durée de deux ans, jusqu'au 31/12/2017 est prorogé jusqu'au 31 mai 2018. Le Pays Sud Toulousain pourra toutefois mettre fin par anticipation au dispositif si les 125 primes venaient à être attribuées avant la date susmentionnée.

N.B : Les particuliers n'ont pas de droit acquis au versement d'aides ou de subventions publiques. La décision d'octroi de l'aide revêtant un caractère discrétionnaire pour l'autorité publique l'ayant créé.

N.B : Du fait de sa participation au financement de l'étude le Pays Sud Toulousain se réserve le droit d'utiliser le rapport d'étude à des fins de communication/retour d'expérience. Les données concernant le particulier bénéficiaire de l'étude resteront quant à elles confidentielles.

N.B : La prime Objectif Réno diagnostic ne pourra être attribuée qu'à des diagnostics réalisés en dehors de toute obligation réglementaire. Un diagnostic entrepris dans le cadre d'une vente, d'une location immobilière ou d'un logement neuf, ne sera donc pas éligible".

Après délibération, le conseil syndical décide :

- De prolonger la prime Objectif Réno diagnostic jusqu'au 31 mai 2018.
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

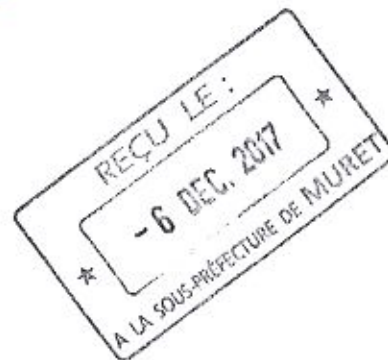
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Délibération N°566

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 29
Votants : 29
Absents excusés : 13
Date de la convocation : 20 Novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 Novembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Jean Paul AMOUROUX DEPREZ François – suppléant de Dominique GUYS - suppléante de Michel BALLONGUE PAMPOULIE Jean Marie – suppléant de Paul Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET RIVIERE Jean Luc – suppléant de Daniel CORREGE Pierre LAGARRIGUE Christian SANS	Joël CAZAJUS – suppléant de Nadine BARRE Serge BAURENS Pascal BAYONI DIDIER Claude – suppléant de Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN, Nadia ESTANG, Régis GRANGE, René MARCHAND Floréal MUNOZ Bernard TISSEIRE Jean Louis REMY Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT LORMIERES René – suppléant de Bernard BROS TURREL Denis – suppléant de Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Max CAZARRE Jean Louis GAY Pierre FERRAGE Gérard ROUJAS Pierre VIEL
---	---	---

Excusés :

Sylvie ALABERT Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ Philippe DUPRAT Michel FAGUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN Henri ROUAIX	Sabine PARACHE Sébastien VINCINI	Ghislaine BIBES PORCHER Patrick LEFEBVRE Pascale MESBAH Éric SALAT
---	-------------------------------------	---

Secrétaire de séance : Jean Louis REMY

Objet : Adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique notamment les articles 21 et 22,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolonge de 2 ans le dispositif de titularisation applicable aux agents contractuels institué par la Loi du 12 mars 2012 dite Loi Sauvadet,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Objet : adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, l'établissement a procédé au recensement des agents éligibles au dispositif de titularisation.

Ces informations ont été répertoriées dans un rapport qui sera examiné par le Comité Technique Paritaire du 11 décembre 2017, lequel fait apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre collectivité.

Au vu de ce rapport, le comité syndical doit adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- la répartition des recrutements de 2016 à 2018.

Les agents éligibles au dispositif seront informés du contenu du programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront candidater s'ils le souhaitent au regard des conditions spécifiques de classement.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :

Soit en interne et se compose d'une personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG31, autre qu'un agent de la structure employeur, Président de la Commission ; de l'autorité territoriale employeur ou la personne désignée par ses soins pour la représenter ; et d'un fonctionnaire de la structure publique territoriale employeur appartenant au moins à la catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

Soit en totalité par le CDG31, par convention, et comprend alors le Président du CDG31 ou une personne désignée par lui et qui ne peut être l'autorité territoriale d'emploi, Président de la Commission ; une personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG31 et qui ne peut être un agent de la structure employeur ; et un fonctionnaire de la structure employeur appartenant au moins à la catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, Le comité syndical DECIDE :

- d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité ci-dessous, sous réserve de l'avis du comité technique paritaire du 11 décembre 2017 :

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre d'emplois	Année de recrutement sur l'emploi
Chargé de mission Plan Climat Energie Territorial	Attaché	A	1	2018

- d'organiser en interne la sélection professionnelle.
- donne mandat à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président
Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

